

PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BERS 2016-05/02

signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 mai 2016

28 - Direction Départementale des Territoires - DDT Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité Bureau eaux/ risques secteur sud

ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE PRESCRIPTION DU 7 DECEMBRE 2012 SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS SUR LA COMMUNES DE DREUX.



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 décembre 2012 sur la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible Mouvements de Terrains sur le territoire de la commune de Dreux (PPRMT).

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012342-0003 du 7 décembre 2012 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-BERS 2015-11/2 portant prorogation du délai d'établissement du Plan de Prévention du Risque mouvements de terrains sur la commune de Dreux prescrit par arrêté du 7 décembre 2012 ;

Considérant que le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet ;

Considérant que sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Considérant la nécessité de recueillir les avis de la population et plus particulièrement celui des propriétaires fonciers et des gestionnaires de l'espace, sur les risques de mouvements de terrains ;

Considérant la nécessité de préciser la concertation mentionnée dans l'arrêté préfectoral n°2012342-0003 du 7 décembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir;

ARRETE:

Article 1

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012342-0003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible mouvements de terrains sur la commune de Dreux est modifié par :

« Dans le cadre de la concertation avec le public relative à cette élaboration, un registre de concertation sera déposé en mairie à compter du 15 janvier 2013 afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à la réunion publique avant l'enquête publique et prendre connaissance des documents réalisés pour l'élaboration de ce plan.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet de PPRMT à la population avant enquête publique. »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Dreux,
- Monsieur le Président de Dreux Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que dans le journal local « L'Écho Républicain ».

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Dreux et au siège de Dreux Agglomération pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de DREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

2 0 MAI 2016

La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER